



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif aux arrêtés légalisant les réserves attribuées lors du boucllement des comptes 2020

Résumé

Les arrêtés présentés ont pour but de légaliser les réserves attribuées lors du boucllement des comptes 2020, ainsi qu'exigé par la LFinEC.

Rapport n° : CG-0210.850-8
Date : 04.05.2021
Dicastère : Services administratifs et des finances

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Préambule

Lors de la séance du Conseil général du 28 juin 2021, votre autorité sera appelée à se prononcer sur le rapport du Conseil communal concernant la gestion et les comptes 2020.

Le résultat opérationnel se monte à CHF 1'383'867.60. Ce très bon résultat, nous permet de vous proposer l'alimentation de réserves et de créer un nouveau préfinancement permettant d'alléger les charges sur les exercices à venir et dont les résultats restent très incertains.

Ce bref rapport a donc pour objectif de régulariser l'aspect légal de l'alimentation de réserves et d'attribution à des préfinancements, comme exigé par l'entrée en vigueur de la LFinEC.

Législation

Art. 47 LFinEC¹, expiration et report de crédit :

²Lorsque la réalisation d'un projet reposant sur un crédit d'engagement a pris du retard, l'exécutif peut autoriser le report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire. Une réserve affectée est constituée à cet effet par le biais du compte de résultats.

Art. 39 RLFinEC², expiration et report de crédits :

¹Une réserve affectée au sens de l'article 47, alinéas 2 et 3, lettre a) LFinEC ne peut être constituée qu'aux conditions suivantes:

- a) le projet a pris du retard en raison de circonstances qui ne sont pas liées au processus décisionnel ou à des erreurs de planification internes à la collectivité;
- b) la dépense a déjà été contractuellement engagée, mais la prestation n'a pas été délivrée, ni facturée;
- c) le compte de résultats total demeure en principe excédentaire ou à l'équilibre, ou reste au moins supérieur au résultat budgété, après l'attribution prévue.

²La réserve affectée selon l'alinéa précédent est constituée dans la mesure nécessaire pour assurer un autofinancement suffisant du montant de crédit reporté, par le biais du compte de résultats.

³Le montant de la réserve générale provenant du solde positif de l'enveloppe budgétaire au sens de l'article 47, alinéa 3, lettre b) LFinEC ne peut excéder au total le 20% des charges brutes de l'unité GEM de l'exercice comptable concerné. (remarque : ne concerne pas l'objet de ce rapport).

⁴Les réserves affectées et générales sont intégralement dissoutes au début de l'exercice suivant.

Art. 49 LFinEC, préfinancement :

¹Un préfinancement est un montant prévu pour la réalisation d'un projet futur.

²Les modalités de préfinancement doivent être définies dans une loi du Grand Conseil, respectivement dans un arrêté du Conseil général.

³Un préfinancement est inscrit au budget. Il peut faire l'objet d'un financement spécial.

¹ Loi sur les finances de l'Etat et de Communes

² Règlement d'application de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes

⁴Il n'est autorisé que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

⁵Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

⁶La réserve de préfinancement est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.

⁷L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Art. 50 LFinEC, réserve politique conjoncturelle

¹Le Conseil d'Etat attribue à la réserve de politique conjoncturelle, lors de la clôture des comptes, au moins la moitié de l'excédent de revenus du compte de résultats opérationnel disponible.

²L'exécutif communal peut décider, lors de la clôture des comptes, d'une attribution à la réserve de politique conjoncturelle.

³L'attribution ne peut intervenir que si la réserve ne dépasse pas 5% des charges brutes du dernier exercice clôturé et si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.

⁴La réserve peut être utilisée en cas de mauvaise conjoncture. Le Conseil d'Etat fixe les critères.

⁵Les attributions à la réserve et les prélèvements sur cette dernière interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

Il faut relever que ces éléments font également parties de notre Règlement Communal sur les Finances (RCF) aux articles 15 et 16.

Propositions

1. Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire

Force est de constater que l'ensemble des projets prévus au budget des investissements 2020 n'a pu être mené à son terme en cours d'exercice. Il convient de préciser que c'est l'essence même d'un crédit d'investissement de ne pas forcément se limiter à un seul exercice. Toutefois et en raison des contraintes de la LFinEC et des mesures de frein à l'endettement, il s'agit d'éviter de « perdre » cette capacité d'autofinancement sur le plan purement comptable (sachant que les disponibilités existent forcément dès lors qu'elles n'ont pas été dépensées). Par conséquent nous avons dressé en page suivante, sur la base du budget des investissements 2019, la liste des engagements en cours et qui respectent les termes de l'article 39 RLFinEC, afin de déterminer le montant à attribuer à cette réserve.

Il est utile de préciser que la contrepartie comptable de la réserve créée au passif du bilan passe par le compte de fonctionnement au chapitre des charges extraordinaires, avec pour corollaire une diminution du résultat.

Cette charge est ensuite extournée au début de l'année qui suit, en recette extraordinaire, ce qui augmente d'autant la capacité d'investissement par rapport à ce qui a été prévu au budget, afin de légaliser les dépenses sur ces anciens crédits vis-à-vis du mécanisme de frein à l'endettement. On peut imaginer que dorénavant ce mécanisme sera ajusté d'année en année en fonction de l'état d'avancement des travaux relevant de crédits d'investissements.

Comptes des investissements 2020									
Dicastère	Voté par le CG le	N° compte	Objet	Budget 2020	Montant voté par CG	Dépenses 2020	Recettes 2020	Situation du crédit	Reporter sur exercice 2021
Aménagement territoire									
Crédit d'engagement	04.04.2016	201604.06	Mesures prioritaires crues basse Areuse - subventions à recevoir		336'000.00	19'087.25		315'564.20	
Crédit d'engagement	16.02.2018	201802.04	Révision Plan aménagement local (PAL)	100'000.00	-70'000.00	14'981.40		24'070.40	75'929.60
Crédit d'engagement	30.04.2018	201804.04	Elaboration Plan Directeur espaces publics		130'000.00	0.00		11'000.00	119'000.00
Crédit d'engagement	25.05.2020	202003.03	Mise en conformité arrêt de bus selon Lhand	50'000.00	100'000.00	122'822.15		122'822.15	
Bâtiments									
Crédit d'engagement	06.05.2019	201905.01	Stand de tir, pose de récupérateurs de balles		90'000.00	6'616.15	24'000.00	56'964.50	
Crédit d'engagement	29.06.2020	202006.03	Stand de tir, remplacement des lignes de tir	155'000.00	105'000.00	140'175.30	36'585.00	103'590.30	
Crédit d'étude	25.05.2020	202003.05	Crédit étude réfection complète du collège de Vauvilliers	120'000.00	120'000.00	105'716.20		105'716.20	14'283.80
Crédit d'engagement	25.05.2020	202005.01	Les Esserts, portes coupe-feu	50'000.00	50'000.00	45'004.90		45'004.90	
Crédit d'engagement	25.05.2020	202005.02	Vauvilliers, rénovation 1 classe	50'000.00	50'000.00	39'172.50		39'172.50	
			<i>Vauvilliers, réfection complète</i>						
Crédit d'engagement	25.05.2020	202005.06	Vauvilliers, réfection toiture plate Est	350'000.00	350'000.00	307'870.25		307'870.25	
Crédit d'engagement	29.06.2020	202006.04	Vauvilliers, Panneaux solaires toiture Nord subventions fonds énergétique	200'000.00	175'000.00	150'937.20		150'937.20	24'062.80
			<i>subventions fonds énergétique</i>	-150'000.00					
Services industriels									
			<i>Assainissement stations BT :</i>						
Crédit d'engagement	22.02.2019	201902.02	Assainissement stations BT/MT Praz	100'000.00	100'000.00	29'000.00		109'000.00	
Crédit d'engagement	22.02.2019	201902.03	Assainissement réseaux rue de Lières		200'000.00	37'912.05	8'531.25	148'079.20	
Crédit d'engagement	22.02.2019	201902.05	Nouvelle station MT/BT Mikron-Chemin Montant-Vignoble		362'000.00	50'000.00		312'000.00	50'000.00
Crédit d'engagement	28.09.2015	201504.01	SIG - Mise en place d'un Système informatisé de gestion		144'000.00	27'200.00		141'167.05	
Crédit d'engagement	29.06.2020	202006.02	Assainissement armoires électrique BT		100'000.00	98'733.00		98'733.00	
			<i>Assainissement MT :</i>						
Crédit d'engagement	01.06.2017	201706.01	Réfections 3 liaisons MT		270'000.00	24'844.20		223'039.70	
Crédit d'engagement	25.05.2020	202005.04	Remplacement ligne MT Conrardes-Mikron	100'000.00	100'000.00	90'000.00		90'000.00	
			<i>Divers</i>						
Crédit d'engagement	28.09.2020	202009.02	Remplacement 650 compteurs électriques	200'000.00	185'000.00	165'200.00		165'200.00	
			<i>Eau</i>						
Crédit cadre	06.05.2019	201905.04	Rue des Rossets, assainissement eau & protection cable électrique		110'000.00	17'092.50		90'594.70	
			<i>Eaux usées</i>						
Crédit cadre	21.08.2017	201708.01	Lières EL		824'000.00				
Crédit cadre	21.08.2017	201708.01	Lières Eau		824'000.00	78'265.50	64'960.00	769'288.10	41'406.30
Travaux publics									
Crédit d'engagement	25.06.2018	201806.01	Av. du Collège, réfections souterraines centre ville		100'000.00	13'087.40		51'194.15	48'805.85
Crédit étude	30.04.2018	201804.03	Crédit étude réaménagement carrefour RC5-Conrardes		50'000.00			4'308.00	45'692.00
Crédit cadre	03.02.2018	201802.06	Crédit cadre entretiens des routes	2'400'000.00		223'166.70		1'476'762.10	
Crédit d'engagement	24.06.2019	201906.02	Rénovation du Pont Bois-Coinchiez, passage supérieur Boudry	250'000.00	566'400.00	108'450.00		161'350.00	
Crédit d'engagement	26.06.2020	202006.01	Assainissement talus glissé Gorges de l'Areuse	90'000.00	75'000.00	48'658.65	19'999.99	28'658.66	46'341.35
Crédit d'engagement	26.06.2020	202006.05	Assainissement armoires électriques EP	160'000.00	160'000.00	132'104.80		132'104.80	27'895.20
Crédit d'engagement	26.06.2020	202006.06	Eclairage Publique, remplacements points lumineux Baconnière	50'000.00	100'000.00	52'806.00		52'806.00	47'194.00
			<i>Eclairage Publique, remplacements câblage Hotel-de-ville</i>	50'000.00					
Crédit annuel divers									
Crédit budgétaire	16.12.2019		Réfections, extensions et gros entretiens		535'000.00			251'400.67	
		202001.81	Extensions EL	200'000.00		162'520.00		162'520.00	
		202001.82	Branchements EL	30'000.00	30'000.00	21'868.50		21'868.50	
		202001.86	Contribution frais de réseau EL	-50'000.00	-50'000.00		160'500.03	-160'500.03	
		202001.87	Contribution frais de branchements EL	-50'000.00	-50'000.00		25'015.00	-25'015.00	
		202001.71	Extension divers Eau	100'000.00	100'000.00	62'801.75		62'801.75	
		202001.72	Branchements Eau	30'000.00	30'000.00	7'245.55		7'245.55	
		202001.73	Compteurs Eau	20'000.00	20'000.00	7'414.25		7'414.25	
		202001.76	Contributions frais de réseau Eau	-15'000.00	-15'000.00		0.00	0.00	
		202001.96	Bâtiments	175'000.00	175'000.00	92'748.50		92'748.50	
		202001.61	TP extension et rénovation	100'000.00	100'000.00	61'353.35		61'353.35	
		202001.62	TP extension éclairage	25'000.00	25'000.00	20'963.80		20'963.80	
		202001.66	TP, taxes d'équipement	-30'000.00	-30'000.00		0.00	0.00	
Compétences du Conseil	22.05.2019	202099.01	Création, signalisations, zone de vignettes numéro 1		50'000.00	37'963.80		37'963.80	
	17.07.2019	202099.02	Création zone parage à la route de Grandson		50'000.00	46'311.00		46'311.00	
Taxes d'équipement		201929.00	Part route				150'895.00	-150'895.00	
		201929.00	Part électricité				150'895.00	-150'895.00	
		201929.00	Part eau				150'895.00	-150'895.00	
				2'460'000.00		2'670'094.60	792'276.27		540'610.90

2. Provision pour dépréciation des titres

Cette nouvelle réserve pour dépréciation des titres des sociétés auxquelles nous sommes partie prenante servira à se prémunir de dévaluation de titres ou de fort changement dans les fonds propres de ces sociétés (exemple Vadec qui pourrait fortement diminuer ses réserves prochainement). Cette éventuelle dévaluation dont nous ne maîtrisons absolument rien pourrait porter une énorme perte sur notre compte de fonctionnement. C'est pour cette raison qu'il nous apparaît opportun de profiter de ce bon exercice pour constituer cette réserve. Elle permettra d'alléger la charge à venir s'il y a lieu sur les exercices futurs. Nous proposons par conséquent une dotation de CHF 350'000.-.

3. Réserve politique conjoncturelle

Créée au bouclage des comptes 2015 avec une dotation de CHF 350'000.-, puis alimentée en 2016 à raison de CHF 200'000.-, de CHF 300'000 en 2017 et de CHF 380'000 en 2019, cette réserve permet, le cas échéant, de limiter l'impact négatif d'éléments non maîtrisables (baisse soudaine des revenus fiscaux par exemple) sur le résultat d'un exercice. Nous proposons d'allouer CHF 490'000.- supplémentaires à ce poste. Cette réserve servira à atténuer les futures importantes pertes des prochains exercices en raison de la Covid-19 ainsi que de la révision de la fiscalité.

Conclusion

Ces trois propositions diminuent le bénéfice de l'exercice 2020 par le biais d'une charge extraordinaire à raison de CHF 1'380'610.90.

Ces éléments étant portés à votre connaissance, nous vous demandons de bien vouloir accepter les trois arrêtés présentés ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

- Article premier :** Une réserve affectée au report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire 2020 est créée et alimentée à raison de CHF 540'610.90. La contrepartie est portée en charges d'exploitation extraordinaires.
- Article 2 :** Les modalités concernant l'utilisation de cette réserve affectée sont fixées par la RFinEC.
- Article 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Boudry, le 4 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire

Marisa Braghini

Luigi D'Andrea

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un montant de CHF 350'000.00 est versé à la réserve de dépréciation des titres au boucllement des comptes 2020.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat

Boudry, le 04 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire

Marisa Braghini

Luigi D'Andrea

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un montant de CHF 490'000.00 est versé à la réserve politique conjoncturelle au bouclage des comptes 2020.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat

Boudry, le 04 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire

Marisa Braghini

Luigi D'Andrea